



**Arrêté municipal portant autorisation et réglementation sur deux campagnes de mesures
sur plusieurs poteaux incendies situées sur la commune d'Yvré L'Évêque**

Le Maire de la commune d'Yvré L'Évêque,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2017 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) applicable dans le département de la Sarthe ;

Considérant la demande de Mme NASSEF de Le Mans Métropole qui a mandaté la société SETEC HYDRATEC ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des campagnes de mesures sur plusieurs poteaux et/ou bouches d'incendie implantés sur le territoire de la commune afin de vérifier leurs caractéristiques hydrauliques et leur capacité à assurer la défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant que ces opérations nécessitent l'intervention de personnels habilités et peuvent entraîner, ponctuellement, des manœuvres sur les équipements ainsi que des perturbations temporaires de la circulation ou de l'accès aux abords des points d'eau incendie ;

Considérant qu'il convient de réglementer ces opérations afin d'assurer la sécurité des intervenants, des usagers de la voie publique et des installations concernées ;

ARRÊTE

Article 1 – Deux campagnes de mesures hydrauliques seront réalisées sur plusieurs poteaux et/ou bouches d'incendie situés sur le territoire de la commune du 28 septembre 2026 au 31 décembre 2026

Ces opérations ont notamment pour objet de relever les caractéristiques hydrauliques des points d'eau incendie, notamment leur pression et leur débit, et de vérifier leur conformité et leur disponibilité au regard des besoins de la défense extérieure contre l'incendie.

Les deux campagnes pourront être réalisées à des dates et horaires différents au cours de cette période, en fonction des nécessités techniques et des conditions d'intervention.

Article 2 – Les opérations seront réalisées par la société SETEC HYDRATEC, ou par tout personnel dûment mandaté par celui-ci.

Les intervenants devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir leur sécurité ainsi que celle des usagers de la voie publique et de limiter la gêne occasionnée.

Article 3 – Lors des opérations de mesure, les intervenants sont autorisés à accéder aux poteaux et/ou bouches d'incendie concernés et à effectuer les manœuvres nécessaires à la réalisation des relevés.

Ils devront veiller à :

- Maintenir, autant que possible, la circulation et l'accès aux propriétés riveraines ;
- Ne pas entraver les accès des véhicules de secours ;
- Assurer la sécurité de leur zone d'intervention ;

Tél : 02 43 89 60 02 - www.ville-yvreleveque.fr

Adresser la correspondance à Monsieur le Maire - 16 Avenue Guy Bouriat - 72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE

- Remettre les équipements dans leur état initial à l'issue des mesures ;
- Signaler immédiatement à la commune toute anomalie ou dégradation constatée sur un point d'eau incendie.

Article 4- Pour les besoins des interventions, le véhicule de l'entreprise chargée des mesures pourra être autorisé à stationner à proximité immédiate des équipements concernés, sous réserve de ne pas gêner la circulation ni l'intervention des services de secours.

Si les opérations nécessitent une restriction temporaire de circulation ou de stationnement, celle-ci devra être limitée au strict nécessaire et faire l'objet d'une signalisation adaptée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Les manœuvres réalisées sur les poteaux et/ou bouches d'incendie devront être effectuées avec précaution afin de prévenir tout risque de dégradation des équipements ou de perturbation du réseau d'eau potable.

Toute anomalie constatée au cours des campagnes de mesures devra être signalée sans délai à Le Mans Métropole service Eau et Assainissement et à la commune.

Article 6 – L'entreprise ou l'organisme chargé des mesures demeure responsable de la bonne conduite des opérations qui lui sont confiées et devra respecter l'ensemble des règles de sécurité applicables à ses interventions.

Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant de l'obtention des autorisations qui pourraient être nécessaires au titre d'autres réglementations.

Article 7 – Madame la Directrice Générale des Services, le Président de Le Mans Métropole, la police pluri communale et la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yvré L'Évêque le 31 août 2026

M MASSARD Louis

Adjoint au Maire

Par délégation



Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune d'Yvré l'Évêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L'Évêque. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de NANTES par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérécours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.